



Direction des Affaires
culturelles
DB/MMB

n°2025- 380

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Convention de mise à disposition régulière de locaux du « Trèfle » à l'association « FETES UN PAS DE DANSE » - Saison 2025/2026.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les associations soiséennes, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de l'association « FETES UN PAS DE DANSE » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition régulière de locaux dans le cadre de la saison 2025/2026,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

H

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'association « FETES UN PAS DE DANSE », domiciliée en l'Hôtel de Ville 2 avenue du Général de Gaulle, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Alison FALEMPIN, sa présidente, pour la mise à disposition suivante :

- Locaux du Trèfle à disposition : Salle « BAUDELAIRE » et salle « CLAUDE MONNET », avec les vestiaires et sanitaires attenants,
- Jours et heures d'occupation : Du 15 septembre 2025 à fin juin 2026,
 - Chaque lundi de 19h00 à 21h30, pour un atelier chorégraphique, en salle « BAUDELAIRE »,
 - Chaque mercredi de 9h15 à 11h30, pour deux cours de handidanse, en salle « BAUDELAIRE »,
 - Chaque samedi de 9h15 à 13h00, pour deux cours de danse classique et un cours d'éveil en salle « BAUDELAIRE »,
 - Chaque samedi de 9h30 à 13h15, pour trois cours de dancehall, en salle « CLAUDE MONNET ».

Interruption les jours fériés et les vacances scolaires.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

16 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.